

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 15 Spécial
Publié le 9 mars 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 15 Spécial Publié le 9 mars 2018

PREFECTURE DU VAR – CABINET – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Publique

- Arrêté préfectoral n° 2018-BSP-SUR-02 du 26 février 2018 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire pour le département du Var

PREFECTURE DU VAR – CABINET – DIRECTION DES SECURITES Bureau des Polices Administratives de Sécurité

- Arrêté préfectoral n° 2018-02 du 9 mars 2018 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Sanary/Mer

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Finances Locales

- Arrêté préfectoral n° 2018-022 du 8 mars 2018, modifiant l'arrêté n°2017-230 du 9 novembre 2017 portant constitution de la commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté du 26 février 2018 portant transfert d'office, sans indemnité, et valant classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique rue du Capitaine Pierre Delsol dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} bataillon d'infanterie de marine du Pacifique (RD 29) et le chemin du Bécassier, à La Garde

DIRECCTE – UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR

- Décision du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAR

- Arrêté du 7 mars 2018 portant subdélégation de signature du DDSP du Var pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP/2018/050 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature au sein de la DDPP du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste des responsables de service au 1^{er} mars 2018 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI
- Arrêté du 20 février 2018 relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de St Cyr
- Arrêté du 5 mars 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Christophe AMALRIC, conciliateur fiscal départemental adjoint
- Décision du 5 mars 2018 portant désignation de M. Christophe AMALRIC, conciliateur fiscal adjoint du Var
- Arrêté du 5 mars 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Christophe AMALRIC, inspecteur principal des Finances Publiques
- Arrêté du 5 mars 2018 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
- Arrêté du 5 mars 2018 portant décision de délégations spéciales de signature pour la gestion publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2018-05 du 8 mars 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition du bien sis chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2018-06 du 8 mars 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition du bien sis chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
- CDAC du 6 mars 2018 - Dossiers n° 18002 - 18003- 18006 - Ordre du jour

AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Arrêté préfectoral du 27 février 2018 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau de forage pour alimenter un atelier de production fromagère exploité par Mme SICARI, 212 B ancien chemin de Correns sur la commune de Bras
- Décision du 6 mars 2018 n° DD83-0218-11388-D portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2014 concernant l'agrément des transports sanitaires terrestres de la Sté RIVIERA AMBULANCES

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2018/03/10 du 2 mars 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique

PREFECTURE
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique
Section défense civile et sûreté

**Arrêté préfectoral n° 2018-BSP-SUR-02
portant constitution d'un groupe d'experts au titre
de la sûreté portuaire pour le département du Var**

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement du Parlement et du Conseil Européen n° 725/2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.5331-1 à L.5331-6 et L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R. 5332-7 et R. 5332-18 à R.5332-19 ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 avril 2007 fixant la liste des ports, modifié ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-004 du 19 janvier 2015 portant constitution d'un Comité Local de Sûreté Portuaire (CLSP) pour le port de Toulon ;

Considérant les dispositions édictées par la circulaire du directeur du service des transports du 18 novembre 2008 relative à la méthodologie d'évaluation de sûreté d'installation portuaire et d'une évaluation de sûreté portuaire ;

Considérant la nécessité de constituer un groupe de travail restreint composé d'experts dans le domaine de la sûreté portuaire dans le but d'effectuer un travail d'analyse préparatoire aux réunions du CLSP, d'assurer le pilotage des processus d'élaboration, de révision, d'actualisation des évaluations et plans de sûreté des ports et des installations, de prise en compte des décisions prises en CLSP ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le département du Var, il est institué un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire .(GESP).

Article 2 : Le groupe d'experts est chargé :

- 1) **En ce qui concerne les évaluations de sûreté portuaire des ports et des installations (ESP/ESIP) :**
 - D'élaborer et de réviser les évaluations, ou, dans le cas où il est fait appel à un organisme de sûreté habilité (OSH), d'assurer le pilotage de ces évaluations,
 - De suivre et anticiper les échéances des évaluations de sûreté,
 - De vérifier la prise en compte des modifications proposées pour les ESP et les ESIP.
- 2) **En ce qui concerne les plans de sûreté portuaire des ports et des installations (PSP/PSIP) :**
 - De formuler des avis,
 - De suivre et anticiper les échéances des plans de sûreté,
 - De vérifier la prise en compte des modifications proposées pour le PSP et les PSIP
- 3) **Le groupe d'expert peut se substituer au CLSP pour valider des ESIP et des PSIP.**
- 4) **En ce qui concerne les mesures générales de sûreté :**
 - De formuler des avis,
 - De préparer les arrêtés portant approbation des documents relatifs à la sûreté portuaire,
 - D'assurer le suivi des tableaux de bord,
 - De suivre la prise en compte et/ou la mise en œuvre des plans d'actions correctives suite aux audits de sûreté portuaire,
 - De participer en tant que de besoin aux réunions concernant la sûreté portuaire, et notamment les CLSP et les restitutions des missions d'audit.

A cet effet, le groupe d'experts se réunira en tant que de besoin.

Article 3 : Le groupe d'experts est composé des personnes ci-après désignées, ou de leur représentant :

- le directeur de cabinet du Préfet du Var ou son représentant, chargé du pilotage et de la coordination,
- le délégué à la mer et au littoral,
- le commandant du port de Toulon – La Seyne / Brégaillon, chargé d'assurer un appui technique et une expertise.
- l'auditeur national de sûreté portuaire, chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Romain GERMAIN.
- le représentant du chef du service départemental du renseignement territorial, chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Jean-Luc ZVUNKA.
- l'Agent de sûreté portuaire, ou son suppléant, chargé d'assurer le suivi des échéances relatives à la mise à jour des documents de sûreté portuaire.

Article 4 : Le groupe d'experts pourra associer à ses réunions de travail, en fonction des thématiques abordées, toute personne compétente concernée par les thématiques abordées à l'ordre du jour, et **notamment pour la protection du plan d'eau ou les menaces venant de la mer**, le préfet maritime ou son représentant, et le colonel commandant le groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée à Toulon, ou son représentant.

Article 5 : Les membres du groupe d'experts sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015-005 du 19 janvier 2015 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire pour le département du Var est abrogé.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent groupe d'experts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 26 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel CAYRON



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-02 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Sanary-sur-Mer

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande adressée en date du 17 janvier 2018 par le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Sanary-sur-Mer et des forces de sécurité de l'État du 1^{er} mars 2018;

Considérant que la demande transmise le 8 mars 2018 par le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Sanary-sur-Mer est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé sur la commune.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Sanary-sur-Mer en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Maire de Sanary-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le - 9 MARS 2010


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet,
Emmanuel CAYRON



PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

Toulon, le 08 MARS 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-022
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 09 novembre 2017
portant constitution de la commission d'élus pour la
dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 141, instituant la participation des parlementaires à la commission d'élus pour la DETR ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 09 novembre 2017 portant constitution de la commission pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la décision du président du Sénat du 18 décembre 2017, portant nomination de M. Pierre-Yves Collombat et de M. Jordi dit Georges Ginesta, membres du collège des parlementaires siégeant au sein de la commission départementale chargée de la répartition de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dans le département du Var ;

Vu la décision du président de l'Assemblée nationale du 10 janvier 2018, portant nomination de Mme Sereine Mauborgne et de M. Jean-Louis Masson, membres du collège des parlementaires siégeant au sein de la commission départementale chargée de la répartition de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dans le département du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

Article 1 : La commission consultative d'élus siégeant pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est complétée comme suit :

En qualité de sénateurs :

- M. Pierre-Yves Collombat
- M. Jordi dit Georges Ginesta

En qualité de députés :

- Mme Sereine Mauborgne
- M. Jean-Louis Masson

Article 2 : La nouvelle composition de la commission des élus DETR est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque fin de leur fonction électorale. Il n'est pas prévu de suppléance en cas d'indisponibilité.

Article 4 : Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Délais et voies de recours (application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 8 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9

ANNEXE**Liste des membres de la commission consultative d'élus siégeant pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**Sénateurs :

- M. Pierre-Yves Collombat
- M. Jordi dit Georges Ginesta

Députés :

- Mme Sereine Mauborgne
- M. Jean-Louis Masson

Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants (5 sièges) :

- Monsieur Bernard FOURNIER, maire de Flassans sur Issole.
- Monsieur Jean-Pierre MORIN, maire de Sainte Anastasie sur Issole.
- Monsieur Bernard CHILINI, maire de Figanières.
- Monsieur André GUIOL, maire de Néoules.
- Monsieur Gérard FABRE, maire de Garéoult.

Représentants des présidents des établissements publics intercommunaux à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants (6 sièges) :

- Monsieur Bernard DE BOISGELIN, président de la communauté de communes Provence Verdon.
- Monsieur René UGO, président de la communauté de communes Pays de Fayence.
- Monsieur Jean-Luc LONGOUR, président de la communauté de communes Coeur du Var.
- Monsieur Christian FLOUR, président de la communauté de communes Vallée du Gapeau.
- Monsieur Vincent MORISSE, président de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez.
- Monsieur François de CANSON, président de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.



PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement du Développement Durable

Arrêté en date du **26^e FEV. 2018**

portant transfert d'office, sans indemnité, et valant classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique rue du Capitaine Pierre Delsol dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} bataillon d'infanterie de marine du Pacifique (RD 29) et le chemin du Bécassier, à La Garde

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique rue Capitaine Pierre Delsol, pour partie, entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, à La Garde ;

Vu la délibération n°46 du 10 avril 2017, par laquelle le conseil municipal de La Garde autorise le maire à ouvrir l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal, n° 2017-765 du 2 novembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de La Garde, du 1^{er} décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus ;

Vu le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces constatant la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité et de notification prévues par l'arrêté susvisé ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 15 janvier 2018, attestant du bon déroulement de l'enquête et des formalités de publicité et de notification individuelle auprès des propriétaires concernés et émettant un avis favorable sur le projet ;

Vu la délibération n° 9 du 29 janvier 2018, par laquelle le conseil municipal de La Garde, au vu des résultats de l'enquête publique et compte-tenu de l'opposition de propriétaires exprimée au registre d'enquête, autorise le maire à solliciter auprès du préfet le transfert d'office de cette partie de voie dans le domaine public communal ;

Vu le courrier du maire de La Garde du 1er février 2018 sollicitant le transfert d'office de cette partie de voie auprès du préfet du Var ;

Considérant l'opposition au projet de transfert formulée par plusieurs propriétaires au cours de l'enquête publique ;

Considérant la réponse de la commune aux résultats de l'enquête publique dans laquelle il est confirmé que le transfert de cette partie de voie dans le domaine public communal s'accompagnera de diverses mesures notamment en matière de sécurité routière ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique et que la commune en assure l'entretien de l'éclairage public et du réseau d'eau potable ;

Considérant que cette voie dessert actuellement un établissement commercial, plusieurs habitations ou groupes d'habitations, ainsi que deux accès secondaires de l'hôpital Clémenceau (centre hospitalier Toulon-La Seyne) ;

Considérant que l'élargissement d'un tronçon de cette voie a été pris en compte lors de la construction de la copropriété Le Thalassa et de l'établissement commercial LIDL dans le cadre de l'emplacement réservé n° 67 du plan communal d'urbanisme ;

Considérant que cette voie assurera la desserte de l'extension du cimetière, qui est inscrite en emplacement réservé n° 47 du plan communal d'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a confirmé l'intérêt général du classement d'office de cette portion de voie dans le domaine communal ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ce transfert sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions seront prises pour réduire ces derniers au minimum ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

La propriété de la voie privée ouverte à la circulation publique rue Capitaine Pierre Delsol, dans sa portion comprise entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} bataillon d'infanterie de marine du Pacifique (RD 29) et le chemin du Bécassier, située sur le territoire communal de La Garde, est transférée d'office et sans indemnité à la commune de La Garde.

L'assiette de la voie est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément aux documents annexés au présent arrêté : le plan parcellaire et d'alignement, l'état parcellaire.

Article 2

Ce transfert de propriété vaut classement dans le domaine public communal.

Article 3

Le plan parcellaire et d'alignement correspondant susvisé est approuvé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Garde, aux lieux habituellement prévus à cet usage. Le maire justifiera l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat

d'affichage.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ses annexes seront consultables en mairie de La Garde et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le maire de La Garde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Classement dans le Domaine Public Communal des voies ouvertes à la circulation publique Rue du Capitaine Pierre DE LA SOL (pour partie) La Garde

6
FERNANDEZ
T.A. TROUETEUR
TOULON

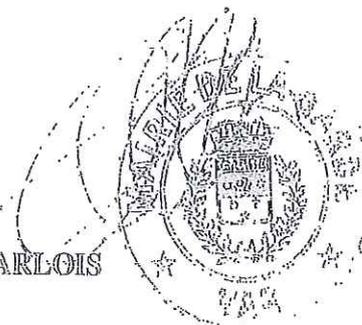
ETAT PARCELLAIRE

Les parcelles concernées par cette opération sont détenues par sept propriétaires différents

Emplacement au plan n°	Désignation cadastrale	Contenance cadastrale	Propriétaire
1	AK 423	200 m ²	COPROPRIETE "LE MADDALENA"
	AK 425	11 159 m ²	
2	AK 317	2 408 m ²	RESIDENCE "LA CALYPSO"
3	AK 194	335 m ²	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE SUR MER
	AK 195	62 m ²	
	AK 196	645 m ²	
	AK 199	483 m ²	
	AK 360	41 555 m ²	
4	AK 422	4 897 m ²	Mme Evelyne GIOVO EP. BENDERITTER
5	AK 247	1 270 m ²	CTS BERNARDI
6	AK 228	17 211 m ²	COMMUNE DE LA GARDE
7	AK 207	188 m ²	ASL COSTE BOYERE
	AK 295	4 486 m ²	

Le Maire,

Jean-Claude CHARLOIS



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 26 FEV. 2018.....

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Toulon, le



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 7 avril 2016 nommant Mme Sylvie HOUSPIC, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2013 portant nomination de M. Hervé BELMONT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de l'Unité Territoriale du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/113/PJI en date du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'unité départementale du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/16/PJI du 17 mars 2017 complétant l'arrêté préfectoral n° 2016/113/PJI en date du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'unité départementale du Var ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BELMONT, à l'effet de signer les décisions telles que visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016/113 /PJI en date du 19 septembre 2016 complété par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017/16/PJI du 17 mars 2017 à :

- Monsieur Alain TESTOT, directeur délégué
- Madame Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail
- Monsieur Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à effet de signer les décisions afférentes à l'activité partielle à :

- Monsieur Frédéric MARTIN, secrétaire administratif,
- Monsieur Thomas LORMAILLE, Chargé du Développement et de l'Emploi sur le Territoire

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à effet de signer tous documents sur la Garantie Jeunes :

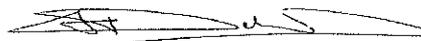
- Madame Marylène BONNET, Chargée du Développement et de l'Emploi sur le Territoire
- Madame Séverine LARDERET, Chargée du Développement et de l'Emploi sur le Territoire
- Monsieur Stéphane PAIREL, Chargé du Développement et de l'Emploi sur le Territoire
- Monsieur Thomas LORMAILLE, Chargé du Développement et de l'Emploi sur le Territoire

ARTICLE 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 2 mai 2017.

ARTICLE 5 : Copie de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet du Var.

TOULON, le 6 mars 2018

Le directeur régional adjoint
Directeur de l'Unité Départementale du Var



Hervé BELMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU VAR

SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE

DDSP/SGO/ON2018-01

**ARRÊTÉ EN DATE DU 7 MARS 2018
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES
RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n°704 du 30 septembre 2015 nommant M. Henri CASTETS, directeur départemental de la sécurité publique du Var à compter du 15 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/99/PJI en date du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Henri CASTETS, directeur départemental de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (Titres III).

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri CASTETS, délégation de signature est donnée à M. José CASTELDACCIA, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire ;
- à la validation des décisions de dépenses ;
- à la vérification et à la constatation du service fait ;
- à l'ordre de payer au comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. José CASTELDACCIA, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Axel BELIN, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ou par M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte achat à :

- Mme Béatrice FONTAINE, commissaire divisionnaire, chef du district de Fréjus, chef de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Gilles VALLERIAN, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Sanary-sur-Mer ;
- M. Philippe GRANATA, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Draguignan ;
- M. Cédric FEVRE, commissaire de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Christian HEIRICH, commandant divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Hyères par intérim ;
- M. Olivier DUPUY, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de La Seyne-sur-Mer ;
- M. Axel BELIN, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Reynald GAMBIER, brigadier-chef, chef de la division logistique du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau des finances et de la comptabilité analytique ;
- Mme Catherine CALATAYUD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chef du bureau du matériel du service de gestion opérationnelle.

Article 4 : L'arrêté DDSP/SGO/ON2017-03 du 27 juillet 2017, publié au RAA 52S du 3 août 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Fait à Toulon le 7 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la sécurité publique du Var



**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ DDPP/2018/050 du 2 mars 2018
portant subdélégation de signature
au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Var**

Le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Serge JACOB secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010, nommant Madame Marie-Claire MARGUIER, Directrice départementale de la protection des populations du Var ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Joël BONARIC directeur départemental adjoint de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/101/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/102/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour les marchés publics et accords-cadres passés par sa direction ;
- Vu l'arrêté DDPP/2018/001 du 02 janvier 2018 préfectoral n°2017/102/PJI du 29 décembre 2017 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Var

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Natacha TRANI, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes chef du pôle "consommation" de la direction départementale à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle consommation de la protection des populations du Var en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle consommation, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017/101/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par Monsieur Fabrice BOURGUET, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Hélène PORTAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du secrétariat général de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du secrétariat général et des agents des autres services en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle et des agents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence du directeur adjoint ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes définis dans l'arrêté préfectoral n°2017/102/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour les marchés publics et accords-cadres passés par sa direction, à l'exception des bons de commande supérieurs à 5000 euros, des contrats de maintenance, des baux et des conventions financières ;
- les documents d'administration générale dans les domaines prévus par l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du secrétariat général ainsi que les décisions prévues par l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, à l'exception des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g) et h) et i).

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SCHIL, attaché principal d'administration, Chef du pôle "établissements recevant du public" de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017/101/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var et des notifications des avis défavorables des commissions de sécurité et d'accessibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par Madame Marie-Thérèse CAPARROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul NAUDY, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle "alimentation" de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents de sa mission en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle alimentation, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017/101/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par Madame Marie-Dominique DUBRULLE, Inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'exception des actes de gestion des ressources humaines et de ceux qui requièrent la qualité de vétérinaire inspecteur, et par Madame Sophie STRUGAR, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, pour les actes qui requièrent la qualité de vétérinaire inspecteur.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Madame Sophie STRUGAR, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle "animaux et environnement" de la direction départementale à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents de sa mission en application de l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions de la mission SPAE, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017/101/PJI du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël BONARIC, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par Monsieur Jean-Paul NAUDY, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

Article 6 : l'arrêté DDPP/2018/001 du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Var est abrogé.

Article 7 : le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le directeur départemental adjoint





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

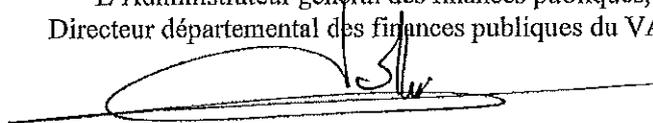
A Toulon, le 19 février 2018

Liste des responsables de service au 01 mars 2018 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

Services concernés	Nom et prénom du chef de service	
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Patrice BIGOUIN par intérim
	Draguignan	Didier BUONGIORNO
	Fréjus	Eric LAUBRAY
	Hyères	Bernard MARTINEZ
	Saint-Tropez	Michel SIMON
	La Seyne sur Mer	Patrick VINCEDEAU
	Toulon Nord Est	Christian MENDOLIA
	Toulon Nord Ouest	Pierre-André SORIA par intérim
	Toulon Sud Est	Maryse POILLOT
Toulon Sud Ouest	Pierre-André SORIA	
Services des impôts des particuliers	Brignoles	Jean-Louis CHIANEA
	Draguignan	Alain ROSCIGNI
	Fréjus	Denise CORONA
	Hyères	Hubert SCIFO
	Saint-Tropez	Julien HACQUARD
	La Seyne sur Mer	Didier BETTONI
	Toulon Nord Est	Marie-Noëlle DEPLACE
	Toulon Nord Ouest	Serge AGOSTINI
	Toulon Sud Est	Martine BEN GUIGUI
Toulon Sud Ouest	Corinne LOUVAT	
Service de publicité foncière	Draguignan 1	Jean-Paul ARNAL par intérim
	Toulon 1	Francis VAQUE
Service de publicité foncière-enregistrement	Draguignan 2	Jean-Paul ARNAL
	Toulon 2	Françoise PETITPE
Brigades de vérification	1ère brigade	Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG
	2ème brigade	Jérôme BOURRELY
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christine LESIEUR
	5ème brigade	Nancy VALOGNE

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
PCRP	Brignoles	Frédérique TURIN
	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
	Toulon	Laurent FOLLET
PCE	Brignoles	Frédérique TURIN
	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
	Toulon	Pascale SEVERAC
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Sylvie TAMBINI
Centres des impôts fonciers	Draguignan	Pierre EMONT
	Toulon	Laurent DOMINIQUE
Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt - secteur public local)	Aups	Laurence MARCHETTI
	Barjols	Jean-François COMBLE
	Le Beausset	Fabienne ARLAUD
	Besse	Isabelle VIC
	Cuers	Thierry PONSARD par intérim
	Fayence	Laurence ALLEMAND DENY
	Grimaud	Suzanne MARTINOT
	Le Lavandou	Annie BETTONI
	Le Luc	Laurence CHAIX
	Le Muy	Thierry PONSARD
	Ollioules	Bernard ROUANET
	Saint Cyr	Fabrice BITTAN
	Saint Maximin	Fabienne DEVAUX
	Six Fours	Laurent-Claude CHAUVET
	Sollies Pont	Rémy BELLUOT
La Valette	Régis DUBOIS	

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques du VAR,



Pascal ROTHÉ



Direction Départementale des Finances Publiques du Var
Pôle Pilotage et Ressources
Place Besagne Centre Mayol
83 056 Toulon cedex

Arrêté
Relatif au régime d'ouverture au public du Centre
des Finances Publiques de Saint-Cyr

Le Directeur départemental des finances
publiques du Var

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/81/PJI du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ ;

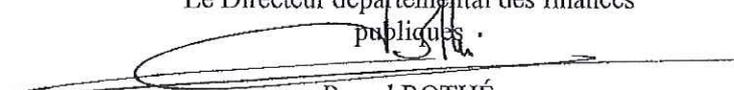
Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2018, les horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Saint-Cyr seront :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12 h et 13h30-16h
- Fermé le mercredi

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 20 février 2018
Par délégation du préfet,
Le Directeur départemental des finances
publiques


Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon le 05 mars 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Var

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du 05 mars 2018 désignant M. Christophe AMALRIC, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe AMALRIC, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon, le 05 mars 2018

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du VAR

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR .

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du département du VAR sont exercées par M. Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,

Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon le 5 mars 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du
Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division des affaires juridiques et contentieuses, à l'effet de signer :

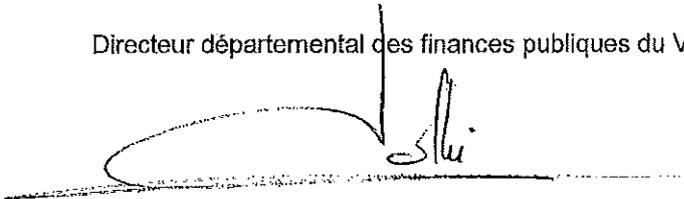
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division de l'assiette

Antoine ACQUAVIVA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Animation et pilotage de la fiscalité des particuliers

Animation et pilotage de la fiscalité des professionnels

Animation et pilotage du bloc foncier

Carole SALAUN, inspectrice des finances publiques

Danielle BORRELLI, inspectrice des finances publiques

Stéphane GOUY, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division du recouvrement

Katy ORVAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Franck VIGNAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable ;

Myriam TALEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- **Animation et pilotage du recouvrement amiable**
- **Animation du recouvrement forcé**
- **Pilotage et animation de la mission Amendes**
- **Gestion des huissiers des finances publiques**

Inspecteurs des finances publiques :

Marie-Laure PANNIER

Denis GIRARD

Régine MILLEQUAND

Emilie FIORE

Hayet BENHADDOU

Catherine SANCERNE

Denis BROUDIC

Claudine AUBRIET

Estelle BERTHE

3. Pour la Division Affaires juridiques et contentieuses

Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Anne GOUDE inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable ;

Contentieux administratif et juridictionnel d'assiette, affaires particulières

Inspecteurs des finances publiques :

Nathalie BOURGUET

Nicole BRUN

Jean-Luc DAZIN

Céline ROPTIN

Véronique WALINE

Danielle D'ARCO

Salah DHAOUADI

Régis NIOULON

Frédéric SAMY

Contrôleuse des finances publiques :

Hayda BEDOUI

4. Pour la Division du Contrôle Fiscal et des Missions Patrimoniales

Andrée ROUX PARIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Pilotage et animation du contrôle fiscal externe et de la recherche, contrôle sur pièces d'initiative des professionnels et des particuliers, gestion et contrôle fiscalité immobilière

Liaisons avec le Parquet pour l'action pénale, ainsi que pour le Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), les Etats Majors Sécurité (EMS) et Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD).

Inspecteurs des finances publiques :

Sandrine AUREILLE

Charlotte DIDIER

Sabrina CONTI

Nathalie LLACER

Cellule Sociétés étrangères

Frédéric SUCHANECK

Diane TONNET

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Toulon, le 05 mars 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Rothé', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Toulon, le 05 mars 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour la gestion publique

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local et des affaires économiques

Mme Isabelle GANNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

2. Pour la Division de l'Etat et des Correspondants

Mme Anne DAUMAND, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division et M. Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division,

disposent notamment d'une délégation de signature en matière de recouvrement des titres de perception, pour accorder des remises sur la somme en principal, sur les majorations, sur les frais de poursuites et sur les intérêts, dans la limite pour une même créance d'un montant de 10 000 €.

Sont en outre autorisés à signer en mon nom :

Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces :

Le inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques suivante

Serge AERDEMAN

Les inspectrices divisionnaires des finances publiques suivantes

Isabelle GANNE

Gisèle MICHELET

Le inspecteur divisionnaire des finances publiques suivante

Frédéric BOMY

Les inspecteurs des finances publiques chefs de service	En cas d'empêchement des inspecteurs, leurs adjoints contrôleurs des finances publiques
	Monique BISBAL, André GAUVIN
Nicolas ROBBE	Marie-Hélène LEFEVRE, Brigitte BRUN, Didier BOYER, Nathalie TRECANT
Pascal VITIELLO	Fabienne AUDRIFFREN, Andrée LEGUEN, Frédéric VAQUETTE
Alexandra PIRLOT	Laurence TOTA, Christophe DUBOIS
Pascale LOUARN	
Damien RIUDAVETS	
Valérie SCHWEISS	
Christelle PAQUIN	
Claudie CARION	

Les déclarations de recettes :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO et, uniquement en cas d'empêchement, leurs adjoints respectifs.

Les endos de chèques :

Alexandra PIRLOT, Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO, et, uniquement en cas d'empêchement, leurs adjoints.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 15 000 €, ordonnances de taxes, états de saisie et de poursuites extérieures :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement Laurence TOTA et Christophe DUBOIS.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 2 500 € (pour les titres restants à recouvrer comprenant la majoration et les frais de poursuites) :

Gaëlle DE LANUX, Anne-Marie NAVARRO, Martine GLOAGUEN, Anaïs LEGUENNE, Alexandre PICHOT, Claudine REBOUX

Les décisions d'octroi de remises gracieuses incluant uniquement des frais de majoration et de poursuites jusqu'à 1 500 € :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement Laurence TOTA et Christophe DUBOIS

Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement les frais de majoration et de poursuites jusqu'à 250 € :

Gaëlle DE LANUX, Anne-Marie NAVARRO, Martine GLOAGUEN, Anaïs LEGUENNE, Alexandre PICHOT, Claudine REBOUX

Les accusés de réception des prises en charge :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, chacun pour ce qui concerne son propre service, et, en cas d'empêchement Marie-Hélène LEFEVRE, Frédéric VAQUETTE, Brigitte BRUN, Laurence TOTA et Christophe DUBOIS.

Les demandes de renseignements sur la solvabilité des débiteurs :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement, ses adjoints.

Les déclarations de créances aux représentants des créanciers :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCWEISS et, en cas d'empêchement, ses adjoints.

Les reçus de dépôts ou de valeurs :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Pascal VITIELLO, chacun pour ce qui concerne son propre service, et, uniquement en cas d'empêchement, Frédéric VAQUETTE, Brigitte BRUN, Didier BOYER, Laurence TOTA et Christophe DUBOIS.

Les certifications des comptes de gestion :

Christelle PAQUIN et Gisèle MICHELET.

Les visas d'exploits d'huissiers :

Alexandra PIRLOT, Pascal VITIELLO, Nicolas ROBBE, Valérie SCHWEISS, Christelle PAQUIN, Gisèle MICHELET et, uniquement en cas d'empêchement, Monique BISBAL, André GAUVIN.

Les visas de prorogations de validité de chèques sur le Trésor et les autorisations de paiement dans d'autres départements :

Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO, André GAUVIN, et, uniquement en cas d'empêchement, Brigitte BRUN, Didier BOYER, Frédéric VAQUETTE et Marie-Hélène LEFEVRE.

Les certificats de règlements sur mandats et documents comptables :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, André GAUVIN, et, uniquement en cas d'empêchement, Laurence TOTA, Christophe DUBOIS, Brigitte BRUN, Didier BOYER et Monique BISBAL.

Les procès-verbaux de commissions :

Alexandra PIRLOT, Pascal VITIELLO, Pascale LOUARN, Christelle PAQUIN, Gisèle MICHELET, Frédéric BOMY, André GAUVIN, et, lorsqu'ils y assistent en remplacement des délégués principaux, Frédéric VAQUETTE, Monique BISBAL.

Les affaires économiques : expertise économique et financière, CCSF, CODEFI

Claudie CARION, inspectrice des finances publiques, Frédéric BOMY, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Serge AERDEMAN inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du VAR,

Pascal ROTHÉ



PREFET DU VAR

Direction départementale
des territoires
et de la mer
du Var

- 2 MARS 2018

ARRETE du

modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;

Vu la décision du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE :

Article 1

Le 2° de l'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié susvisé, est modifié par les dispositions suivantes s'agissant des représentants du département des Alpes-Maritimes :

« 2° Elus désignés par les conseils départementaux :

Département	Premier représentant		Deuxième représentant	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alpes-Maritimes	Mme Marie BENASSAYAG	Mme Valérie SERGI	Mme Anne RAMOS	Mme Nicole MERLINO- MANZINO

»

Article 2

Les secrétariats généraux des préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de ces mêmes départements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le préfet,

Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le - 8 MARS 2018

Service habitat rénovation urbaine

Bureau politique de mixité sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM / SHRU 2018- 05

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement
Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition du
bien sis Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (Var)
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R. 302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de La Cadière d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du centre-ville et périphérie de la commune de La Cadière d'Azur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Richard Trotoabas, notaire à Saint-Cyr-Sur-Mer, représentant monsieur Alain Vanetti, vendeur, reçue en mairie de La Cadière d'Azur en date du 8 décembre 2017 et portant sur la vente d'un terrain d'une surface de 08a 00ca cadastré AC 254, situé Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (83740), selon les conditions financières et les modalités stipulées dans la DIA,

Vu la demande de renseignements et de visite du bien adressée au propriétaire dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} février 2018,

Vu la visite du bien effectuée le 16 février 2018,

Considérant que l'acquisition du bien situé Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (83740), d'une surface de 08a 00ca cadastré AC 254, par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur concourt à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'action partenariale entre la commune de La Cadière d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline par la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux,

Considérant le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Considérant la prolongation d'un mois du délai légal à compter de la date de visite du bien,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur, d'une surface de 08a 00ca cadastré AC 254.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le -- 8 MARS 2018

Service habitat rénovation urbaine

Bureau politique de mixité sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM / SHRU 2018- 06

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement
Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition du
bien sis 28 Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (Var)
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R. 302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de La Cadière d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du centre-ville et périphérie de la commune de La Cadière d'Azur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Richard Trotobas, notaire à Saint-Cyr-Sur-Mer, représentant madame Marie Souchon, vendeur, reçue en mairie de La Cadière d'Azur en date du 13 décembre 2017 et portant sur la vente d'un terrain d'une surface totale de 08a 25ca composé de trois parcelles cadastrées AB 778 (01a 47ca), AC 332 (01a 34ca) et AC 334 (05a 44ca), situé 28 Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur (83740), selon les conditions financières et les modalités stipulées dans la DIA,

Vu la demande de renseignements et de visite du bien remise par voie d'huissier à la propriétaire dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 février 2018,

Vu la visite du bien effectuée le 16 février 2018,

Considérant que l'acquisition du bien situé 28 Chemin Saint de Marc à La Cadière d'Azur (83740), d'une surface totale de 08a 25ca composé de trois parcelles cadastrées AB 778 (01a 47ca), AC 332 (01a 34ca) et AC 334 (05a 44ca), par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur concourt à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'action partenariale entre la commune de La Cadière d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline par la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux,

Considérant le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part à la propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Considérant la prolongation d'un mois du délai légal à compter de la date de visite du bien,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe 28 Chemin de Saint Marc à La Cadière d'Azur, d'une surface totale de 08a 25ca composé de trois parcelles cadastrées AB 778 (01a 47ca), AC 332 (01a 34ca) et AC 334 (05a 44ca).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 6 mars 2018
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile A
Quartier des Lices - Toulon

ORDRE DU JOUR

10h00

Dossier n° 18002 :

Création d'un supermarché à l'enseigne CASINO, par transfert-extension du magasin existant, portant sa surface de vente totale de 1 127 m² à 2 000 m².

Commune : LA LONDE LES MAURES

Demandeur : SARL Promo Chateauvert

10h30

Dossier n° 18003 :

Création d'un ensemble commercial dénommé « Les Restanques », d'une surface de vente totale de 3 730 m².

Commune : VIDAUBAN

Demandeur : K-Dis Immobilier

Mandataire : CSF (Carrefour)

11h00

Dossier n° 18006 :

Création d'un centre commercial, d'une surface de vente totale de 8 075 m², dans le cadre de la création d'une zone urbaine mixte comprenant des logements.

Commune : FREJUS

Demandeur : SA Joseph Costamagna

Toulon, le 12 FEV. 2018
Le Chef du Service Aménagement Durable


Francisco RUDA



PREFET DU VAR

Délégation Départementale De l'Agence Régionale de Sante PACA
Immeuble TOVA 2, 117 Bd du Docteur Charles BARNIER - 83076 TOULON CEDEX

ARRETE PREFECTORAL du ...2.7.FEV. 2018

Autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau de forage pour alimenter un atelier de production fromagère exploité par Mme SICARI, 212 B ancien chemin de CORRENS sur la commune de BRAS.

Le Préfet du Var,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à 10, R 1321-1 à R 1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R 1321-3 , R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas du réseau public de distribution pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321- 42 du code de la santé publique,
- VU la circulaire NDGS/EA4 n° 2007-259 du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation,
- VU la circulaire DGS/SD7A/2005/334 du 6 juillet 2005 relative aux conditions d'utilisation des eaux et au suivi de leur qualité dans les entreprises du secteur alimentaire traitant des denrées animales et d'origine animale en application du code de la santé publique,
- VU le dossier de demande d'autorisation présenté par Mme SICARI,
- VU le rapport et l'avis émis le 01/09/2017 par M. CAMPREDON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rendu dans sa séance du 14 février 2018,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas à ce jour de possibilité technique pour raccorder l'établissement au réseau public de distribution d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Mme SICARI, ci-après dénommé l'exploitant, **est autorisée**, en cette qualité, à utiliser l'eau du forage sis parcelle n° 453 section F, appartenant à Mme SICARI afin d'alimenter en eau un atelier de fabrication de fromages de chèvres situé 212B ancien chemin de CORRENS sur la commune de BRAS.

ARTICLE 2 : Caractéristiques et débit du Forage

Le forage utilisé est situé à l'intérieur de la propriété sur la parcelle n°453 section F, au point de coordonnées Lambert 93 étendu :

X : 940423 78 Y : 6268707 36 Z : 330 m

Cette localisation n'est citée qu'à titre indicatif en l'absence de relevé par un géomètre et sans préjudice du droit des tiers.

Le volume prélevé pour la fromagerie sera de **1,2 m³/jour** pour l'alimentation en eau potable.

ARTICLE 3 : Mesures de protection à mettre en œuvre.

Les mesures de protection du forage préconisées par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 1er septembre 2017 seront strictement appliquées :

- Le bâti du forage sera entouré d'une dalle en béton dite de propreté, destinée à éviter la pénétration des eaux de ruissellements dans le captage avec une déclivité pour éviter la stagnation de l'eau.
- Le capot devra être muni d'une fermeture et d'un cadenas.
- Il conviendra d'éviter, dans une zone de 35 m autour du forage, la stabulation d'animaux, l'épandage ou de dépôts de quelques matières que ce soit, ainsi que le stockage de produits dangereux.

ARTICLE 4 : Produits et procédés de traitements, matériaux utilisés

L'eau issue du forage est distribuée avec un système de traitement « filtration-désinfection ». La chaîne de traitement installée, composée de plusieurs filtres à cartouches et d'une désinfection par UV est appropriée pour assurer la désinfection. L'exploitant doit être en capacité de vérifier à tout moment le fonctionnement effectif de ce système.

Les matériaux utilisés pour être en contact avec l'eau doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Surveillance par l'exploitant de la qualité de l'eau

L'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau. Les opérations de surveillance consistent notamment avec une fréquence hebdomadaire à :

- inspecter les installations ;
- vérifier l'encrassement des cartouches filtrantes ;
- vérifier le fonctionnement de la lampe Ultra-Violets.

Ces opérations seront consignées dans un fichier sanitaire consultable par l'autorité sanitaire. Ce fichier présente également les opérations de purge, de désinfection au moins annuelle des réseaux de distribution, les achats de consommables ainsi que toute autre opération d'entretien.

La surveillance de la qualité de l'eau doit également porter, en saison chaude, sur la température.

ARTICLE 6 : Contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services de l'État chargés de l'application du code de la santé publique et de la loi sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 7 : Obligations en cas de non respect des exigences de qualité

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'Agence Régionale de Santé sans délai et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour garantir un retour à la situation normale. Dans ce cas, de nouvelles analyses complémentaires peuvent être prescrites, à la charge financière de l'exploitant, pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée en cas d'incapacité de l'exploitant à prévenir les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les installations seront exploitées conformément aux plans et documents contenus dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

ARTICLE 9 : Droit de Recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Tribunal Administratif de TOULON - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex 9. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
M. le Maire de BRAS,
M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Protection de la Population,
M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 27 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Réf : DD83-0218-1388-D

**Décision n° DD83 – 0218-11388-D
portant modificatif de l'arrêté en date du 31 JUILLET 2014 concernant l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la société RIVIERA AMBULANCES (agrément numéro 83 -14.154)**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT délégué départemental du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2014 portant agrément sous le N°83-14-154 de la société RIVIERA AMBULANCES, dont le siège social est sis 774 chemin de la Source, ZI St Martin --83400 HYERES ;

VU le changement de gérance de la société RIVIERA AMBULANCES ;

VU le KBIS en date du 12 février 2018 ;



SUR proposition du délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément accordé sous le N° 83.12-144 à la SARL RIVIERA AMBULANCES par arrêté du 31 juillet 2014 est modifié comme suit :

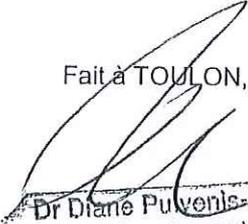
DENOMINATION :	RIVIERA AMBULANCES
GERANT :	Monsieur CABRITA Yohan

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Var.

Fait à TOULON, le 06 MARS 2018


Dr Diane Pulvenis-Demichel
Chef du Département d'Animation
des Politiques Territoriales
Délégation Départementale du Var,
ARS PACA



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

**DECISION N° 2018/03/10
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) - Monsieur le Docteur Geneviève STHAL-ROUSSEAU, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) - Madame Chloé REYNIER, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) - Monsieur le Docteur Salim MERHEB, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 2 mars 2018

Le Directeur

Jean-Marie BARGIER